



A.E-COPSD

Association Européenne des membres de Corps et
Organismes Publics de Sécurité et de Défense



EUROPEAN SHOOTER PROGRAM

BREVET DE TIR AU FUSIL

I - Présentation

Il s'agit d'un brevet de tir spécifique au fusil. Il est géré et décerné par l'Aecopsd.

Il a été élaboré par des moniteurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie et des Armées.

Ce programme est accessible aux hommes et aux femmes dès l'âge de 18 ans. Les barèmes sont communs, quel que soit l'âge ou le sexe.

II - Passage des épreuves

21 - Condition du tir

Arme : fusil à répétition, semi-automatique ou automatique avec organe de visée fixe
(lunettes de visée interdite)

Calibre : Otan ou équivalent

Nombre de cartouche : 10 cartouches

Distance : 100 mètres

Cible : Type C100 FFT ou silhouette militaire ou cible basculante

Position de tir : Couché sur appui

Séries : 1 série de 10 cartouches en moins de 7'

22 - Déroulement

1- Sur le pas de tir, sur ordre, se mettre en position puis charger approvisionner l'arme

2- Tir sur ordre de 10 cartouches en moins de 7 minutes

3- Sur ordre, mesure de sécurité puis vérification des résultats

Le début et la fin de la série seront matérialisés par un coup de sifflet.

Avant le début de la série, au coup de sifflet, les armes auront été préalablement approvisionnées, chargées et mises « en cible ».

Si au cours du tir, une ou plusieurs cartouches ne sont pas tirées dans le temps imparti, le tireur devra obligatoirement arrêter l'épreuve au coup de sifflet. Pour chaque cartouche tirée après le coup de sifflet de fin de série, un point sera retiré du résultat final.

23 - Décompte des points

Chaque impact dans la cible compte pour un point.

Sur une cible C100, seul les impacts dans la zone noire seront comptabilisés

Sur une cible de type silhouette militaire, seul les impacts dans les zones 7 à 10 seront comptabilisés.

III - Barème

Insigne Bronze « Marksman »	Insigne Argent « Expert »	Insigne Or « Master »
5 à 6 points	7 à 8 points	9 à 10 points

IV - Insignes



Insigne Marksman



Insigne Expert



Insigne Master

V - Sécurité

Pour le passage des épreuves de ce programme, le port de protections auditive et visuelle est obligatoire. En cas de non respect de cette obligation, les candidats n'auront pas accès au stand de tir.

Au niveau des épreuves, les mesures de sécurité doivent être scrupuleusement respectées. Le non respect de ces mesures sera sanctionné par une élimination immédiate du candidat.

En conséquence, avant le passage des épreuves, chaque candidat fera en sorte de connaître parfaitement les mesures à respecter et de posséder le matériel nécessaire.